

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	27

Séance du 20 juillet 2023

N°23-05-09

Date de la convocation
13 juillet 2023**L'an deux mil vingt trois
et le vingt juillet**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués, Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, Mme Mélanie PICHON M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTNELLI, M Benjamin FOULTIER, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

M Joseph BUGNAZET qui a donné pouvoir à M André MOLLE
Mme Arlette CHAPPELLON qui a donné pouvoir à M Frédéric GIRODET
M Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à Mme Christine BONNEFOY

Absents excusés sans pouvoir

Néant

Mme Mélanie PICHON a été nommée secrétaire de séance

Objet : Création de poste sur emploi permanent 28h

M. le Maire Frédéric GIRODET rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Etant donné les besoins à l'école communale La Communale, M. le Maire propose la création d'un poste au grade d'adjoint technique, catégorie C, filière Technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 28h.

M. le maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui :

AR Prefecture

043-214302051-20230720-23_05_09-DE
Reçu le 21/07/2023

- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

M. le maire précise que la nature des fonctions suivantes : agent territorial spécialisé des écoles maternelles, garderie, entretien des locaux, justifient particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 361 et l'indice majoré maximum 382.

La durée de l'engagement est fixée à un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Il vous est proposé,

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique pour occuper les missions suivantes : agent territorial spécialisé des écoles maternelles, garderie, entretien des locaux de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 361 et l'indice maximum 382, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2023 ;
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- **D'INSCRIRE** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64111

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré en mairie ce jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 20 juillet 2023

Le Maire,
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance
Mme Mélanie PICHON



AR Prefecture

043-214302051-20230720-23_05_09-DE
Reçu le 21/07/2023